

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Le mandant est informé qu'en début de saison, avant l'arrivée des premiers locataires, mais seulement si nécessaire, il sera procédé à un nettoyage d'avant saison, qui sera facturé comme suit :

|               |  |
|---------------|--|
| Montant HT :  |  |
| TVA 20% :     |  |
| Montant TTC : |  |

Le mandant reconnaît que les appareils électriques, accessoires et ustensiles mis à disposition des locataires fonctionnent parfaitement.

En cas de défaillance d'un appareil électrique, d'un accessoire ou d'un ustensile durant la période de mise à disposition des locataires, le représentant du mandataire facturera des frais de déplacement à concurrence de 50 € HT, soit 60 € TTC au taux de TVA de 20%.

Le représentant du mandataire facturera également le temps de main-d'œuvre consacré à la réparation ou au remplacement de l'appareil endommagé à hauteur de 50 € HT, soit 60 € TTC au taux de TVA de 20% de l'heure.

**AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

|  |
|--|
|  |
|--|

